

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion des Infrastructures

BORDEREAU D'ENVOI

AGENCE TERRITORIALE AMENAGEMENT SUD

Nos Réf : AC PRD 1075 SER 2014 42

Affaire suivie par : F.PHILIP

Tél : 04 92 67 08 47

✉ : frederic.philip@cg05.fr

MAISON TECHNIQUE SERRES

Route de Sisteron

05700 SERRES

Laragne le 22 septembre 2014

Objet : Acte de police de circulation.

Arrêté permanent interdiction d'arrêt et de stationnement au carrefour entre la RD 1705 et la RD 21 Sur la Commune du Bersac	Pour attribution. Document adressé par : ☐ Courrier ☒ Mail @ ☐ Fax
---	--

L'Adjoint au Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud

Bruno AURENTY

<u>Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte</u>	Courrier	Mail @	Fax
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	☐	☒	☐
Conseil Général – Maison Technique de Serres	☐	☒	☐

<u>Destinataires à titre d'information</u>	Courrier	Mail @	Fax
MAIRIE DU BERSAC	☐	☒	☐
S.GERTOSIO-MATHIEU	☐	☒	☐
M.PHILIP	☐	☒	☐
M.ROUX Roland	☐	☒	☐



Conseil Général

Hautes Alpes

POLE AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET DEPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD Maison Technique de Serres

ARRETE PERMANENT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT

ARRETE DU : **22 SEP. 2014**

OBJET : RD 1075 – Interdiction d'arrêt et de stationnement au carrefour avec la RD 21
Commune du Bersac

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, du département des Hautes-Alpes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour le bon fonctionnement du carrefour entre la RD 1075 et la RD 21, commune du Bersac, il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit de la RD 1075,

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud,

ARRETE

Article 1 – Réglementation

L'arrêt et le stationnement des véhicules circulant sur la RD 1075 sont interdits au droit du carrefour avec la RD 21, commune du Bersac, entre le PR 33+350 et le PR 33+500, sur l'accotement droit, sens des PR croissant (Grenoble vers Sisteron).

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général - Maison Technique de Serres.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 - Ampliations

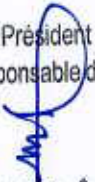
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Serres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune du Bersac,

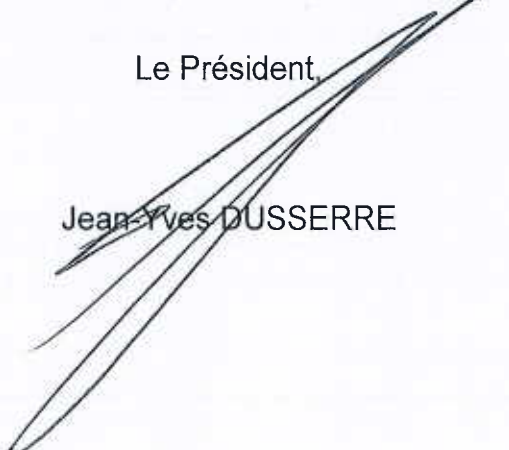
Pour ampliation

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'Agence Territoriale Sud,


Bruno AURENTY

Fait à Gap, le **22 SEP. 2014**

Le Président,


Jean-Yves DUSSE